

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX
Sixième session
16-24 mai 1989
Abidjan (Côte d'Ivoire)

DIFFUSION RESTREINTE
ITTC(VI)/13
24 mai 1989
Français
Original: ANGLAIS

DECISION 3 (VI)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Décide de proroger l'Accord international sur les bois tropicaux d'une période de deux ans à partir du 1er avril 1990 jusqu'au 31 mars 1992.

Reconnaît que cette décision peut faire partie d'une prorogation de quatre ans et que le Conseil peut décider de proroger l'Accord d'une période additionnelle de deux ans conformément au paragraphe 2 de l'article 42.

Décide également de reprendre l'examen de cette question à sa dixième session.